



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : 4 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

Etaient présents : M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, M Paul DELOBEL, Mme Danielle DEFAWE, M Pascal ENGSTER, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, Mme Julie DUBUS.

Ont donné pouvoir :

Madame Brigitte DELOBEL donne pouvoir à Monsieur Paul DELOBEL

Monsieur Éric MUNCHOW donne pouvoir à Monsieur Hervé DÉCAMPS

Madame Marie-Françoise CHOQUET donne pouvoir à Madame Danielle DEFAWE

Madame Delphine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Jacques RICHARD

Monsieur Antoine CAREMELLE donne pouvoir à Monsieur David MAUFROY

Était absent : Monsieur Yannick CAREMELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DÉCAMPS

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs pour l'aménagement de bureaux
N° 4	Demande de subvention à l'association des Maires Ruraux du Nord au titre de la réussite éducative des jeunes
N° 5	Attribution de subventions
N° 6	Droit à la formation des élus
N° 7	Caution logement communal sis 281 Place de la mairie – appartement n° 3
N° 8	Désignation d'un référent apostille
N° 9	Désignation d'un référent au C.L.I.C Cambrésis-Ouest
N° 10	Attribution de logements
N° 11	Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Hervé DÉCAMPS.

3- Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs pour l'aménagement de bureaux

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce point car une autre solution sera proposée lors du prochain conseil municipal.

4 – Délibération n° 2026-037 : Demande de subvention à l'association des Maires Ruraux du Nord au titre de la réussite éducative des jeunes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Pacte des solidarités, l'Etat et l'Association des Maires Ruraux du Nord relancent en 2026 un appel à projets à destination des communes rurales du Cambrésis.

Un axe est proposé concernant la réussite éducative des jeunes qui permet le financement de transports et accès à des projets pédagogiques.

La subvention peut aller jusqu'à 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre du Pacte des solidarités.

5 – Délibération n° 2026-038 : Attribution de subventions

Monsieur le Maire propose aux élus de voter les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	NOMBRE DE VOIX
Les Ch'tis Mobeurs	180 €	Unanimité 14 voix pour (9 voix + 5 pouvoirs)
Le Comité d'Animation	2000 €	Unanimité 12 voix pour (8 voix + 4 pouvoirs) (Monsieur Paul DELOBEL quitte la salle et ne prend pas part au vote)
Association Sportive de Gouzeaucourt	100 € +10% de la cotisation annuelle des adhérents habitant à Gouzeaucourt. La subvention sera versée selon le nombre	Unanimité 14 voix pour (9 voix + 5 pouvoirs)

	d'adhérents et le montant de l'adhésion qui seront fournis par l'association.	
La palette Gouzeaucourtoise	320€	Unanimité 12 voix pour (8 voix + 4 pouvoirs) Madame Danielle DEFAWE quitte la salle et ne prend pas part au vote
Société de chasse Gouzeaucourt	150€	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs) (départ de Mme Julie DUBUS)
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150€	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Ecole du Sacré Cœur	6000€ (2*3000€)	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Association des Parents d'élèves Sacré Cœur	200€	Unanimité 13 voix pour (8 voix et 5 pouvoirs)
Association des parents d'élèves de l'école publique	400€	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Club du temps libre	320€	Unanimité 11 voix pour (7 voix + 4 pouvoirs) Mme Danielle DEFAWE quitte la salle et ne prend pas part au vote
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290€	Unanimité 12 voix pour (8 voix pour + 4 pouvoirs) Monsieur Éric MUNCHOW, intéressé par le sujet, son pouvoir ne peut pas être pris en compte.
Amicale des boulistes	100€	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Agence d'information sur le logement ADIL	Subvention versée en fonction du nombre d'habitants	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Association Action	Subvention versée en fonction du nombre d'habitants	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Chambre des métiers Nord apprentissage	40 € par apprenti et s'il y a demande	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Don du sang – amicale des donneurs	100€	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)



Energym	1000 € + 10% de la cotisation annuelle des adhérents habitant à Gouzeaucourt. La subvention sera versée selon le nombre d'adhérents et le montant de l'adhésion qui seront fournis par l'association	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Les scènes du Haut Escaut	La subvention sera versée par rapport au nombre d'habitants	Unanimité 12 voix pour (7 voix + 5 pouvoirs) Monsieur Pascal ENGSTER quitte la salle et ne prend pas part au vote
ADMR	Subvention sera versée par rapport au nombre d'habitants (1.50€ par habitants)	Unanimité 11 voix pour (7 voix + 4 pouvoirs) Monsieur Hervé DÉCAMPS quitte la salle et ne prend pas part au vote
Téléthon	130 € si réalisé à Gouzeaucourt	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Judo Cambrai	100 € + 10 % de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt. La subvention sera versée selon le nombre d'adhérents et le montant de l'adhésion qui seront fournis par l'association	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)
Anciens combattants	315 €	Unanimité 11 voix pour (7 voix + 4 pouvoirs) Monsieur Hervé DÉCAMPS quitte la salle et ne prend pas part au vote
CLIC	Subvention sera versée par rapport au nombre d'habitants	Unanimité 13 voix pour (8 voix + 5 pouvoirs)



6- Délibération n° 2026-039 : Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail).

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit un montant de 1 393,17 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice.



priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

7- Délibération n° 2026-040 : Caution logement communal sis 281 Place de la mairie – appartement n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian CERITLI, locataire du logement sis 281 place de la Mairie – Appt n° 3 a résilié le bail en date du 31 mai 2026.

Monsieur Hervé DÉCAMPS a procédé à l'état des lieux.

A la suite de cet état des lieux, il est proposé de rendre la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux par Monsieur Christian CERITLI, soit 397.73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux, soit un montant de 397.73 €.
- Charge Monsieur le maire de passer l'écriture comptable en conséquence

8- Délibération n° 2026-041 : Désignation d'un référent apostille

L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille, prise sur la base de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a transféré au notariat la compétence pour délivrer les formalités de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Elle prévoit également la dématérialisation de la procédure.

L'apostille et la légalisation constituent des démarches distinctes visant à attester de la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont un acte public est revêtu.

Selon le pays dans lequel le document doit être présenté, deux procédures sont à distinguer :

- S'il s'agit d'un pays signataire de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille ;
- Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les Etats ayant signé une Convention les dispensant de cette procédure.



La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

Pour un souci de sécurité juridique, il convient, pour la commune, de disposer d'un interlocuteur identifié dans le cadre des démarches liées à l'apostille de certains actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Antoine CAREMELLE, conseiller délégué comme référent, en charge d'alimenter cette base.

9- Délibération n° 2026-042 : Désignation d'un référent au C.L.I.C Cambrésis-Ouest

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un référent au C.L.I.C Cambrésis-Ouest.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M Hervé DÉCAMPS et Mme Céline LAVALLÉE comme référents au C.L.I.C Cambrésis-Ouest.

10- Délibération n° 2026-043 : Attribution de logements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 193 rue du stade est vacant.

Madame Delphine REBEILLEAU informe le Conseil Municipal qu'il y a deux dossiers en attente.

Si le dossier de Mme PAYEN Stéphanie est accepté pour le logement situé au 454 rue d'Heudicourt, la demande de Mme MONIEZ Cathy sera acceptée pour le logement sis 193 rue du stade.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement situé au 927 Avenue du Général de Gaulle sont bientôt terminés. Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer le logement au 193 rue du stade à Madame MONIEZ Cathy sous réserve d'avoir les garanties nécessaires :
 - De fixer le montant du loyer à 486.29 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois.
 - Que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers.
 - De fixer la caution à 486.29 €.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt.
 -



- De louer le logement au 927 Avenue du Général de Gaulle
 - De fixer le montant du loyer à 696.44 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois
 - Que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers
 - De fixer la provision des ordures ménagères à 10€/mois
 - De fixer la caution à 696.44€
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès du Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt.

11 – Questions diverses

- ✓ Monsieur Pascal ENGSTER et Mme Julie DUBUS souhaiteraient créer une commission concernant les chemins de randonnée dans la commune dans le but de :

- Faire un état actuel des chemins en s'appuyant sur les cartes existantes.
- Voir la possibilité de créer d'autres chemins (utilisation de bandes enherbées, restauration d'anciens chemins, créations de boucles...)
- Création de signalisation de chemins
- Communication au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire de commission mais plutôt de fixer un rendez-vous avec les membres du conseil municipal qui seraient intéressés dans le but d'organiser au mieux cet échange et de pouvoir avancer sur ce sujet.

Un mail sera envoyé à tous les conseillers municipaux en vue de proposer la date du 7 juillet à 18h00.

- ✓ Commission communication :

La commission communication s'est réunie en date du 3 juin 2026.

Madame Céline LAVALLEE enverra le compte-rendu de cette réunion par mail à l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 20 heures 20 minutes.

Le secrétaire de séance,

Hervé DECAMPS



Le Maire,

Jacques RICHARD